

2020-10-26/06

DEPARTEMENT MARNE
ARRONDISSEMENT EPERNAY
CANTON ESTERNAY
Commune
De COURGIVAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil
municipal de COURGIVAUX (51310)
Par suite d'une convocation en date du 19 octobre 2020
les membres composant le conseil municipal se
sont réunis en mairie le 26 octobre 2020 à 19 heures 30
sous la présidence de Sylvie LEFRANC, Maire

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Présents : LEFRANC Sylvie, TEMPLIER Arnaud, BONNART Alain
COCHET, Pascal, NAROZNY, Emmanuel, GOUJAT
Sébastien, BULAND Dominique, HETTIER Xavier,
BACHELIER Sylviane, MALLET Vanessa
Absent et excusé : FORLINI Dominique (procuration
Donnée à BACHELIER Sylviane)
Secrétaire de séance : BONNART Alain

Séance du 26 octobre 2020

Délibération : N° 2020-10-26/06 - Recrutement secrétaire

Le Maire explique au conseil qu'il convient de recruter une secrétaire suite à la démission de la secrétaire actuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34
Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré le Conseil Municipal ;

Décide

- Art.1 : Un emploi permanent d' Adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7/35^{ème} est créé à compter du 1er novembre 2020.
- Art.2 : L'emploi de secrétaire de Mairie relève du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C autorisée à exercer ses fonctions à temps partiel.
- Art.3 : (le cas échéant, si l'emploi permanent est un emploi à temps non complet) Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectué exceptionnellement des heures complémentaires.
- Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.
- Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent non titulaire
- Art. 5 : L'agent recruté en qualité de non titulaire aura pour fonctions : le traitement de la comptabilité, des paies, des élections, de l'urbanisme et de l'Etat civil ainsi que l'accueil administratif de la population.
- Art. 6 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé
- Art. 7 : L'agent recruté en qualité de non titulaire sera rémunéré sur la base de l'indice brut 353, indice majoré 329.
- Fin des dispositions sur les agents non titulaires
- Art. 5 ou 8 : A compter du 1er novembre 2020, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :
- Filière : Administrative
- Grade : Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe
- Art. 6 ou 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courgivaux le 26 octobre 2020

Le Maire, Sylvie LEFRANC

- Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité
 - Centre de gestion

